514 TABLEAUX

l'an 1769, dédiées à la jeunesse de Zurich, avec une jolie estampe qui représente l'anecdote que nous venons

de rapporter.

On croit communément que la Religion protestante est propre à un Gouvernement républicain, & la Religion catholique, à la Monarchie. M. de Lolme, Avocat & Citoyen de Genève, qui a écrit un Traité de la (98) Constitution de l'Angleterre, penche pour cette opinion. Il y avance que la Religion catholique avoit été profcrite en Angleterre, non parce qu'elle tendoit à y établir les croyances indifférentes à l'Etat, de la transubstantiation & du purgatoire, mais parce qu'elle y avoit toujours compté la puissance illimitée du Souverain parmi ses principaux dogmes. Mais il paroît que l'Auteur ne se rappelloit pas les causes primitives de la liberté de la nation angloise; il devoit pourtant se souvenir que l'énorme pouvoir, sur-tout des premiers Rois Normands, & des Plantagenets, avoit fait naître l'union entre la noblesse & le peuple, & que ce fut en Juin 1215 que les Barons avoient obligé leur Roi Jean de signer la Charte des libertes & la Charte des forêts, & cela, dans un siecle où assurément la Religion catholique étoit en pleine vigueur, Ces deux Chartes si célebres ont servi de fondement aux libertés de la nation angloise. M. Lolme convient lui même (99) que la forme du Gouvernement anglois est l'effet du concours fortuit de plusieurs circonf-

tances

⁽⁹⁸⁾ Ou état du Gouvernement anglois comparé avec la forme républicaine, & avec les autres Monarchies de l'Europe, p. 43, 44. Amîterdam, 1778, in-8.

⁽⁹⁹⁾ Ibidem , p. 308.